

**OBJET : Schémas de collecte des déchets : fixation des principes et calendrier**

Nombre de sièges : 73
Membres en exercice : 73
Présents : 50
Pouvoirs : 10
Absents : 8
Excusés : 15
Pour : 60
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et affichage le

Secrétaire de séance :
Gérard COHARD

Le 06 mars 2017 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, président.

Présents : Francis GIMBERT, Gérard COHARD, Pierre BEGUERY, Françoise MIDALI, Daniel CHAVAND, Roger COHARD, Valérie PETEX, Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Dominique FLANDIN-GRANGET, Fabrice SERRANO, Christophe ENGRAND, Claudine CHASSAGNE, Bruno CARAGUEL, Cécile ROCCA, Patricia BAGA, Michel BELLIN - CROYAT, Claude BENOIT, Christian BENONE, Françoise BOUCHAUD, Jean-François CLAPPAZ, Philippe CORDON, Michel CROUTEIX, Isabelle CURT, Christophe DURET, Sébastien EYRAUD, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, René GAUTHERON, Gérald GIRAUD, Anne-Françoise HYVRARD, Patrick JANOLIN, Claude MALIA, Jean-Louis MARET, Claude MULLER, François OLLEON, Hervé PAPIN, Geneviève PICARD, Jean PICCHIONI, Paul RAMOUSSE, Franck REBUFFET, Gilbert REYMOND, Alain RIMET, Christophe RIQUET, François STEFANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Stéphane VAUSSENAT, Régine VILLARINO, Jacques VIRET, Philippe VOLPI, Philippe WACK

Pouvoir : Laurence THERY à Francis GIMBERT, Bernard MICHON à Bruno CARAGUEL, Henri BAILE à François OLLEON, Yannick BOUCHET BERT PEILLARD à Gérard COHARD, Christophe GAUVAIN à Geneviève PICARD, Martine KOHLY à Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Eric PORTSCH à Françoise MIDALI, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Anne-Marie SPALANZANI à Pierre BEGUERY, Pascal VEUILLEN à Christophe RIQUET

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

1 – Contexte

Au plan national, la loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte impose aux collectivités l'extension du tri sur les nouvelles résines plastique, l'harmonisation des consignes de tri (en préconisant deux scénarii : multimatériaux ou fibreux-non fibreux) et l'amélioration des performances et de la maîtrise des coûts.

Par ailleurs, l'augmentation du taux réduit de TVA, qui est passé entre 2011 et 2014 de 5,5 à 10%, a impacté très lourdement le budget des EPCI en charge de la compétence déchets.

Parallèlement à ce contexte national, le budget annexe déchets de la communauté de communes Le Grésivaudan n'a jamais atteint l'équilibre depuis sa création.

Au plan local, compte tenu de la gestion des déchets pratiquée avant la création de la communauté de communes Le Grésivaudan, il existe de nombreuses disparités en fonction du territoire sur les couleurs de bacs, les consignes de tri et les modalités de collecte. Par ailleurs, il est constaté que les tournées présentent des risques importants en matière de sécurité : majorité des kilomètres parcourus le sont en collecte bilatérale, les marches arrières sont nombreuses ainsi que les passages dans des voies étroites. Cela a conduit, en plus de la densification de l'habitat qui n'a pas été appréhendée correctement, à des tournées significativement déséquilibrées.

Enfin, les indécisions relatives au déploiement généralisé des colonnes semi-enterrées a empêché la nécessaire évolution du service pendant plusieurs années ; d'une part socialement et d'autre part en matière de renouvellement des véhicules et des conteneurs. Ceci rendant les conditions de travail plus que difficiles pour les agents.

2 – Problématique

Une étude d'optimisation du service collecte a donc été lancée afin de restructurer complètement le service tant sur les plans techniques, financiers qu'organisationnels.

Démarrée en mars 2016, elle s'articule autour de 4 phases : diagnostic de la situation existante ; propositions des leviers d'optimisation ; en fonction des leviers choisis : modélisation des circuits de collecte et enfin élaboration du programme d'actions.

Les leviers d'optimisation identifiés et étudiés ont été : temps de travail à 4 jours par semaine, le double poste (1 équipe le matin et 1 équipe l'après-midi, la fréquence de collecte, les véhicules de collecte, les consignes de tri et le mode de collecte (porte à porte ou apport volontaire).

Les personnels ainsi que les élus ont été impliqués lors de ces différentes phases par la constitution de groupes de travail agents et de comités de pilotage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

En premier lieu, les personnels ont opté de manière consensuelle sur le travail à 4 jours par semaine.

Enfin, plusieurs scénarii ont été présentés en conférence des maires les :

- 31 janvier 2017 pour les communes de montagne
- 3 février 2017 pour les communes de plaine

En matière de schéma de collecte, la préférence s'est portée lors des deux réunions sur le fibreux (mélange de papiers et de cartons) - non fibreux (reste des emballages plus extension des consignes de tri sur le plastique).

S'agissant du mode de collecte, le choix des communes de montagne se porte sur le tout apport volontaire en bornes aériennes : ordures ménagères, fibreux, non fibreux, verre.

Quant aux communes de plaine, le choix s'est porté sur les ordures ménagères en porte à porte collectées de manière hebdomadaire et le reste des flux en apport volontaire aérien (fibreux, non fibreux et verre).

Néanmoins, il subsistera certaines difficultés sur le positionnement de bornes d'apport volontaire : emprise foncière contrainte... Pour des cas très précis, il pourra donc être conservé une collecte du non fibreux en collecte en porte à porte tous les 15 jours.

Le déploiement de nouveau dispositif nécessite :

- la concertation préalable avec les communes pour identifier les emplacements des points d'apport volontaire
- les réunions publiques avec les habitants pour expliquer ces changements
- l'achat des bornes aériennes, requérant le lancement de procédures de marchés publics
- la réception des véhicules de collecte adaptés à ce mode de collecte
- le besoin de modifier par avenant certains marchés publics tels que la collecte en apport volontaire du verre et du papier
- la mise en œuvre d'une stratégie de communication, la création des outils de sensibilisation et leur distribution
- la reprise des bacs individuels devenus obsolètes

Ces étapes nécessaires à la réussite du projet sont chronophages et ne doivent pas être minorés. C'est pourquoi, il est proposé la mise en œuvre en 2 phases :

Date de mise en œuvre	Communes de montagne	Communes de plaine
1er janvier 2018	Schéma de collecte : fibreux-non fibreux Mode de collecte : apport volontaire aérien sur tous les flux	Schéma de collecte : fibreux-non fibreux Mode de collecte : pas de changement
1er janvier 2019	Schéma de collecte : fibreux-non fibreux Mode de collecte : apport volontaire aérien sur tous les flux	Schéma de collecte : fibreux-non fibreux Modes de collecte : <ul style="list-style-type: none">- OM : porte à porte C1 (1 fois par semaine)- Non fibreux : apport volontaire aérien sauf impossibilité. Dans ce cas, porte à porte C0.5 (tous les 15 jours)- Fibreux : apport volontaire aérien- Verre : apport volontaire aérien

Il sera possible avec ce dispositif d'envisager de collecter en colonnes semi-enterrées lorsqu'il s'agira sur les communes de plaine d'habitats collectifs ou de lotissements difficiles d'accès pour les bennes de collecte. Ces cas seront envisagés au cas par cas en fonction du projet et de son importance en fonction de la population concernée.

A terme, sera étudié un taux de TEOM différenciée en fonction du niveau de service. Les économies attendues sont de l'ordre de 400 000 euros annuels a minima en année pleine de fonctionnement, ce qui ne suffit pas à éviter une subvention du budget principal vers ce budget annexe.

Ainsi, Monsieur le Président propose de valider les scénarii présentés à la fois pour les communes de montagne et pour les communes de plaine ainsi que leurs modalités et calendrier de mise en œuvre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 06 mars 2017

Le Président
Francis GILBERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.